

DISPOSITIONS FISCALES

1. Le précompte immobilier et toutes les autres taxes et impôts liées au bien immobilier vendu, seront supportés par l'acheteur à partir:
de la passation de l'acte notarié
2. Taxes de recouvrement
3. ☐ Le vendeur déclare qu'aucune taxe de recouvrement n'est due.
☐ Le vendeur déclare que des taxes de recouvrement sont dues. Les annuités non échues de ces taxes seront dorénavant payées par l'acheteur/ le vendeur.
4. TVA – droit de vente
☐ Vente avec TVA: les parties déclarent que la vente a lieu sous le régime de la TVA pour autant que les dispositions légales définies à cet effet soient remplies.
☐ Vente avec droit de vente: La vente est entièrement réalisée sous le régime du droit de vente.

